

ARRÊTÉ n° 2026-07-A036

du Maire de la Commune d'IZE

**portant interdiction temporaire d'accès au
bâtiment communal situé 16 rue du Maine suite
à l'évènement climatique du 15 juillet 2026**

Madame JACQUEMIN Carine, Maire de la Commune d'IZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'évènement climatique du 15 juillet 2026 (tempête),

Considérant les dégâts constatés sur le territoire de la commune et plus précisément ceux constatés sur le bâtiment communal situé 16 rue du Maine (*chute de la cheminée endommageant la toiture de l'immeuble*),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents ;

ARRÊTE :

Article 1er – L'accès et la présence de personnes sont **strictement interdits** au bâtiment situé 16 rue du Maine.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- ✓ *Aux élus et personnels des Services Techniques de la Communauté de Communes des Coevrons dûment diligentés par le Maire*
- ✓ *Aux prestataires extérieurs missionnés par le Maire, experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité ;*
- ✓ *Aux services de secours et forces de sécurité dans le cadre de leurs missions.*

Article 2 – Cette interdiction prend effet immédiatement soit à compter du **21 juillet 2026** et restera en vigueur jusqu'à ce que les opérations de sécurisation et de contrôle des services techniques et entreprises soient terminées.

Article 3 – En fonction, une signalisation appropriée ou un affichage de l'arrêté seront mis en place aux entrées du bâtiment.

Article 4 – Les services de la Gendarmerie, les élus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur départemental des territoires à Laval,
- M. le responsable de l'agence, Conseil départemental, rue du Pressoir Salé, 53000 Laval
- L'association Etoile Sportive – Section Ping-Pong

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A IZE, le 21 juillet 2026

Le Maire

Carine JACQUEMIN

